



# SOINS PSYCHOLOGIQUES DE PREMIERE LIGNE

Fiche informative pour le travailleur social

**\*Attention:** élargissement du groupe cible aux -18 et +64ans prévu jusqu'au 31/12/2020

## OBJECTIFS

- ✓ Renforcer l'accessibilité et l'offre de soins en santé mentale adulte ;
- ✓ Permettre à la population cible de se rendre plus rapidement chez un professionnel ;
- ✓ Eviter l'évolution des problèmes en trouble ;
- ✓ Améliorer la prévention et l'intervention précoce.

## PUBLIC CIBLE

Toute personne souffrant d'un **problème** psychique de sévérité légère à modérée :

- ✓ <18 ans : sentiments anxieux, humeur déprimée, problème externalisé de comportement, problème social,
- ✓ ≥18 ans : sentiments anxieux, humeur déprimée, consommation d'alcool, consommation de somnifères et de calmants.
- ✓ Orientée vers ces soins sur base d'une **prescription de renvoi datée** par un médecin \*
- ✓ En ordre de **mutuelle**
- ✓ Également pour le personnel soignant.

## CONVENTION INAMI

Le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention en vertu de laquelle **l'assurance obligatoire soins de santé intervient pour la première fois dans le prix des séances ambulatoires des psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens.**

Cette offre de soin et de remboursement se veut complémentaire à l'offre existante **Le remboursement est en application depuis le 01 avril 2019.**

Par année civile, le citoyen pourra bénéficier d'**une série de 4 séances** (éventuellement 1x renouvelable) sur base d'une prescription de renvoi. Le nombre **maximum** est de **8 séances\*** par année civile.  
Coût de la séance : **11,20 €** ou **4 €** s'il a droit à une intervention majorée.

## QUELLES DEMARCHES POUR EN BENEFICIER?

- 1) Examiner si la personne correspond au public cible ;
  - 2) L'informer sur le type de soins\* : séries d'interventions à court terme axées sur la prévention, la résolution de problème, la psychoéducation et l'orientation dispensées par des psychologues et orthopédagogues cliniciens conventionnés.
  - 3) L'inviter à consulter **son médecin\*** afin d'obtenir une **prescription de renvoi** (modèle INAMI).
  - 4) Renseigner la liste des psychologues et orthopédagogues cliniciens de 1<sup>ère</sup> (disponible sur le site web du réseau local ou sur <http://bit.ly/trouverunPPL>).
- Plus d'info sur : <http://bit.ly/soinspsychologiquespremiereligne>.

## QUE SIGNIFIE « PROBLEME LEGER A MOYEN » ?

Indicateurs pour une orientation appropriée :

- ✓ Eprouver un problème léger ou modéré lié à de l'anxiété, une humeur déprimée ou une consommation d'alcool (pas d'assuétude),
- ✓ ce problème est limité dans le temps (apparu depuis quelques semaines ou mois) et est présent dans un domaine de fonctionnement (travail, familial, social ou émotionnel,..),
- ✓ des interventions limitées semblent suffisantes pour améliorer le problème.
- ✓ la personne se trouve dans un contexte sécuritaire et supportable (pas de risque imminent de passage à l'acte),
- ✓ la personne peut entrer dans une relation réciproque,
- ✓ la personne est intéressé par cette offre de soins de première ligne.

**\*Médecins prescripteurs :** médecin généraliste, pédiatre, (pédo)psychiatre, médecin service PSE/CPMS, médecin ONE, gériatre, médecin du travail (durant la crise sanitaire)

SPF Santé publique : [info-psy@health.fgov.be](mailto:info-psy@health.fgov.be)

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) : [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be)

Réforme des soins en santé mentale pour adultes : [www.psy107.be](http://www.psy107.be)

